

Note jointe au courrier adressé au Président de la République le 8 novembre 2023

Depuis 1924 toutes les lois scolaires françaises sont applicables sur tout le territoire

**Le décret du 8 août 1924** relatif au conseil départemental de l'enseignement primaire a déclaré applicable en Alsace-Moselle l'article 44 de la loi du 30 octobre 1886 sur les Conseils départementaux de l'enseignement primaire (article 1<sup>er</sup> du décret). Il n'y a aucune raison apparente pour ne pas désigner des Délégués cantonaux mentionnés aux articles 52 et 54 de la loi du 30 octobre 1886 alors qu'il était utile de remplacer les Conseils académiques de la loi Falloux par les Conseils départementaux.

Les conseillers cantonaux de la loi Falloux désignés par les conseils académiques ont été supprimés, et l'article 52 de la loi de 1886, déclarée applicable par le décret du 8 août 1924, n'a pas été appliqué en Alsace-Moselle.

**Aucune disposition spécifique ne mentionne une exception au principe d'égalité en éducation**

Un décret n°80-905 du 19 novembre 1980, dans son article 1er, a abrogé l'article 52 de la loi du 30 octobre 1886, et a créé à l'article 2 les Délégués Départementaux de l'Éducation Nationale (DDEN) pour surveiller les écoles publiques et privées. La loi du 30 octobre 1886 étant applicable, depuis 1924, y compris dans les trois départements d'Alsace Moselle, il n'y a aucune disposition spécifique pour que ce décret ne puisse s'appliquer dans ces trois départements.

Par la suite, l'article 2 du décret N°80-905 du 19 novembre 1980 a été abrogé par l'article 10 du décret N°86-42 du 10 janvier 1986 relatif aux Délégués Départementaux de l'Éducation Nationale (DDEN). Ce décret N°86-42 du 10 janvier 1986 a défini leurs modalités de désignation des DDEN et leur rôle. À noter que ce décret vise expressément le décret du 8 août 1924, relatif à l'institution des conseils départementaux de l'enseignement primaire dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle. On peut en déduire que l'introduction des DDEN dans les trois départements va de fait.

Eddy KHALDI

